

Le 03 juin 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Pierre CLAVEL à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée CH n°17, allée des Champs, appartenant aux consorts BARLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts Barlet ont proposé de céder à la commune une parcelle de terrain leur appartenant, située allée des Champs, cadastrée CH n°17 d'une surface de 150 m² pour un montant de 300 €.

Cette parcelle est constitutive de voirie. Il convient de régulariser la situation afin de rétrocéder cette emprise à la commune.

Il est donc convenu de l'acquisition de cette emprise supportant le domaine public, par la commune, en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Amaury GARDE ne prenant pas part au vote, Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle CH n°17 de 150 m² pour un montant de 300 €
- **D'INTEGRER** cette parcelle dans le domaine public communal en tant que voie communale dès la signature de l'acte authentique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération

Fait à la Fouillouse, le 03 juin 2025

La secrétaire de séance,
Jennifer DAUPHY-SABY



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250603-42-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025